

DÉMOCRATIE SOCIALE : UNE ÉLECTION CHASSE L'AUTRE

ANALYSE

PAR MICHEL NOBLECOURT
Editorialiste

Jean-Luc Mélenchon ne décolère pas. Le coprésident du Front de gauche en veut à un « ministre solférinien », en l'occurrence Michel Sapin, ministre du travail, d'avoir annoncé, le 14 novembre, dans une lettre aux organisations syndicales, son intention de supprimer les élections prud'homales. « C'est une mauvaise action de plus du gouvernement contre les droits démocratiques des salariés », s'indigne M. Mélenchon, qui voit dans ce scrutin « une vraie photographie sociale et politique du monde du travail et des deux classes sociales qui le composent ».

Instituée par Napoléon, en 1806, la justice prud'homale a pour fonction de juger des litiges nés des relations individuelles de travail. Composés à parité d'employeurs et de salariés, élus depuis 1979, les conseils de prud'hommes, chargés en premier lieu de faire appliquer le droit du travail, sont renouvelés tous les cinq ans. La dernière élection a eu lieu le 3 décembre 2008, où les 14 512 juges des 210 conseils de prud'hommes ont été élus au suffrage universel, dans deux collèges distincts, par l'ensemble des salariés et des employeurs du secteur privé.

En rénovant en profondeur les règles de la représentativité syndicale, fondée désormais pour l'essentiel sur l'audience des syndicats aux élections professionnelles, la loi du 20 août 2008 a porté un coup mortel aux élections prud'homales. Lors des négociations qui l'avaient précédée, seule FO avait défendu l'idée de fonder la représentativité sur le scrutin prud'homal. Les syndicats avaient fait comme si un nouveau scrutin aurait lieu, à la date prévue, en décembre 2013. Mais la loi du 15 octobre 2010 portant sur la mesure de l'audience syndicale dans les très petites entreprises (TPE) avait reporté l'échéance au 31 décembre 2015.

Depuis que le corps électoral a été élargi, en 1982, le scrutin prud'homal, ouvert à tous les salariés français et étrangers de 16 ans et plus mais ayant lieu hors de l'entreprise, souffre d'un mal incurable : la montée vertigineuse de l'indifférence. Le taux d'abstention n'a fait que croître : 36,8 % en 1979, 41,3 % en 1982, 54,05 % en 1987, 59,63 % en 1992, 65,69 % en 1997, 67,3 % en 2002 et jusqu'à 74,5 % en 2008 ! Par comparaison, la participation aux élections professionnelles dans les entreprises oscille entre 63 % et 65 %.

Dans sa lettre aux syndicats, M. Sapin prend appui sur cette évolution, notant que « le taux de participation ne cesse de décroître, au détriment de la légitimité de l'institution prud'homale ». Mais le ministre du travail s'appuie surtout sur la nouvelle donne de 2008, qui rend désor-

mais difficile la mise en concurrence de deux scrutins pour dessiner la carte de la représentativité syndicale. « La désignation des conseillers de prud'hommes, écrit-il, sur la base des résultats de la mesure de l'audience, est désormais possible. » M. Sapin veut donc inclure dans le projet de loi qu'il prépare pour janvier 2014 sur la formation et la démocratie sociale, un article habilitant le gouvernement à changer le mode de désignation « par la voie d'une ordonnance ». Le Conseil supérieur de la prud'homie, où ne siègent que les syndicats représentatifs, devrait discuter ensuite des modalités de la réforme.

L'hostilité de la CGT

Forcée ouvrière, qui conteste la réforme de la représentativité, est dans l'expectative. « J'attends de voir les modalités de la désignation, assure son secrétaire général, Jean-Claude Mailly. Si elles ne me conviennent pas, je demanderai le maintien des élections. » Seule la CGT a protesté, réaffirmant son « exigence de l'organisation d'élections prud'homales en 2015 » et jugeant que « dans un pays démocratique, c'est l'élection qui conditionne la légitimité ». La centrale de Thierry Lepaon récuse l'argument du « coût insupportable » du scrutin – 91 millions d'euros pour l'Etat – et met en avant le fait que « plus de 5 millions de salariés sur les 18 millions que compte le secteur privé n'ont participé à aucune consultation concernant l'audience des syndicats », alors qu'ils auraient pu participer

aux prud'homales. A condition qu'ils votent...

L'hostilité de la CGT à cette réforme se comprend d'autant mieux qu'elle risque d'être la grande perdante d'une désignation fondée sur la représentativité syndicale arrêtée au 30 mai. Aux prud'homales de 2008, elle avait obtenu 33,98 %. Mais dans la mesure de représentativité de 2013, elle se situe à 30,63 %, soit 3,35 points de moins... Les autres syndicats seront gagnants : +7,9 points pour la CFDT, +2,47 pour FO, +1,93 pour la CFTC, +2,56 pour la CFE-CGC. Seule l'UNSA, non représentative, perdrait des plumes (-1,99). « C'est un drame relatif, souligne son secrétaire général, Luc Bérille. Dans un conseil de prud'hommes, la compétence compte plus que l'étiquette. Un syndicat n'a pas de programme à présenter puisqu'il s'agit de faire appliquer la loi et non de l'interpréter. »

Le plus gros cactus risque de surgir dans le collège employeurs. Dans le projet de loi que M. Sapin prépare, la représentativité patronale sera fondée sur l'adhésion à une organisation – Medef, CGPME, UPA – et non sur une élection. Qu'advient-il du patronat de l'économie sociale – qui, n'étant pas interprofessionnel, ne sera pas représentatif –, qui avait obtenu aux prud'homales de 2008, avec une abstention de 68,85 %, 19,05 % ? Cette mise en musique de la démocratie sociale pourrait provoquer à terme une recomposition du paysage patronal. ■

noblecourt@lemonde.fr

MICHEL
SAPIN VEUT
SUPPRIMER
LES
ÉLECTIONS
PRUD'HOM-
ALES OÙ
L'ABSTEN-
TION N'A FAIT
QUE CROÎTRE